

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

PESCALIS - Remboursement d'un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - Mme P [REDACTED] e [REDACTED]

Décision D-2025-317

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 portant régime de délégations par laquelle il a été délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération n°2025-048 du Conseil Communautaire du 18/03/2025 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté du président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation de fonction et de signature à M. Bruno BODIN, 11ème vice-président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au tourisme ;
- **Considérant** que Madame P [REDACTED], a effectué un long séjour à Pescalis, du 27/10/2025 au 20/11/2025 ;
- **Considérant** sa seconde réservation du 21/11/2025 jusqu'au 21/12/2025 ;
- **Considérant** que pour confirmer sa 2^e réservation elle a versé la totalité du séjour en arrières pour une somme de 650,00 € sur la régie d'octobre 2025 ;
- **Considérant** que Madame P [REDACTED] a annulé sa réservation prévue du 21/11/2025 au 21/12/2025 pour raison de santé ;
- **Considérant** qu'au vu de justificatifs produits il est justifié d'accorder un geste commercial exceptionnel en raison de l'indisponibilité de la cliente.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder un geste commercial exceptionnel pour :

Mme Ma [REDACTED],
Domicilié 1 lieu-dit I [REDACTED]
79150 VOULMENTIN

Sous la forme d'un remboursement à l'intéressée de la somme de 650,00€ correspondant à l'acompte versé (Facture proforma 033903 correspondant à la location d'un appartement confort en long séjour pour un montant de 650,00 € TTC). L'acompte a été reçu sur la régie d'octobre 2025.

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/11/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN**

Transmis en préfecture le **25 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **26 NOV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

